

**MAIRIE**  
DE  
**MONTFAUCON-DU-LOT**



**Compte rendu séance  
du Conseil Municipal  
du 7 avril 2025 à 20 heures 30**

Code Postal : 46240

Téléphone 05 65 31 12 58

**PRESENTS** : VACOSSIN Lionel – VANSINGHEL Daniel – COLLETTE Jean-Claude – LAVERDET Michel – CHERER Simon – PAPIN Patrick – RAULET Régine – PAYEN Carole – LAMARQUE Brigitte – PAPIN Christophe – GRATTARD Louise.

**EXCUSES** : ANTON Jean-Marie pouvoir donné à Daniel VANSINGHEL – VACOSSIN Amélie pouvoir donné à Lionel VACOSSIN.

**ABSENTS** : NEMSI Sonia – BOUZOU Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Carole PAYEN.

**N°: 2025-17      OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 10 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 10 mars 2025.

**N°: 2025-18      OBJET : Vote des taux d'imposition 2025**

Par délibération N°2024-23 en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé pour 2024 les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 6,91

Taxe Foncière Bâtie : 30,56

Taxe Foncière Non Bâtie : 63,72

Cotisation Foncière des Entreprises : 12,01

L'article 151 de la loi de finances pour 2024, rétablit le 4 du I de l'article 1636 B sexies du CGI : « 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département du LOT il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieur à 5% de cette moyenne. »

\* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2024 est de 10,14 %

\* La Majoration spéciale maximale : 5 % de ce taux moyen pondéré soit 0,507 arrondi à 0,51.

\* 75 % du TMP (10,14 %) donne 7,61 %, ce taux devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article 151 ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et de les porter à :

Taxe d'habitation : 6,98

Taxe Foncière Bâtie : 30,87

Taxe Foncière Non Bâtie : 64,36

Cotisation Foncière des Entreprises : 12,13

D'utiliser la majoration spéciale de la taxe d'habitation à hauteur de : 0,51 %  
et de porter ainsi les taux à :

Taxe d'habitation : 7,49

Taxe Foncière Bâtie : 30,87

Taxe Foncière Non Bâtie : 64,36

Cotisation Foncière des Entreprises : 12,13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
- à l'unanimité, d'utiliser la majoration spéciale de la taxe d'habitation telle que présentée,  
- par 11 voix pour, d'appliquer une augmentation de 1 % du produit attendu (2 voix pour appliquer une majoration de 2 % du produit attendu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition ainsi présentés pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259 notifié par la Direction Générale des Impôts.

**N°: 2025-19            OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 1 : VRD Terrassement – Espace Vert, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de trois candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>LESCOUT TP</b> Le Lac Grand – 46 500 CARLUCET
<b>MARCOULY</b> Fon Gourdou - 46 700 PUY L'EVEQUE
<b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD</b> 360 rue Louis de Broglie – 13 290 AIX EN PROVENCE

Les trois candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **LESCOUT TP**, note technique : 45/60, note prix : 40/40, **note totale : 8,50/10,**
- 2) Entreprise **MARCOULY**, note technique : 58/60, note prix : 15.90/40, **note totale : 7,39/10,**
- 3) Entreprise **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**, note technique 58/60, note prix : 15,55/40, **note totale : 7,35/10.**

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise LESCOUT TP, pour un montant HT de 47.638,60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **LESCOUT TP** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 1 pour un montant HT de **47.638,60 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-20            OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 2 : Gros œuvre - Démolitions, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de trois candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>Engelibert Rénovation Construction</b> 329 avenue Georges Clémenceau – 46 500 GRAMAT
<b>LAGARRIGUE</b> Place de la République - 12 300 FIRMI
<b>KAIROS</b> 47 côte Saint Laurent – 82 200 MOISSAC

Les trois candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **Engelibert Rénovation Construction**, note technique : 49/60, note prix : 40/40, **note totale : 8,90/10,**
- 2) Entreprise **LAGARRIGUE**, note technique : 49/60, note prix : 38,81/40, **note totale : 8,78/10,**
- 3) Entreprise **KAIROS**, note technique 45/60, note prix : 35,81/40, **note totale : 8,08/10,**

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise Engelbert Rénovation Construction, pour un montant HT de 192.492,17 euros.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **Engelibert Rénovation Construction** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 2 pour un montant HT de **192.492,17 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-21                    OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 3 : Charpente bois – Ossature bois – Bardage bois, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de cinq candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>SARL VINCENT</b> Costes – 46 240 CANIAC DU CAUSSE
<b>SAS Réalisations JAUZAC</b> Route de Thézels - 46 130 GIRAC
<b>SAS DELNAUD et Associés</b> ZA Les Bégourines – 46 500 ROCAMADOUR
<b>Entreprise DUPLOUY</b> 146 route des Usines – 46 130 LAVAL DE CERE
<b>SAS AZELAN</b> La Faurie – 24 100 BERGERAC

Les cinq candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **SARL VINCENT**, note technique : 50/60, note prix : 40/40, **note totale : 9,00/10,**
- 2) Entreprise **SAS Réalisations JAUZAC**, note technique : 41/60, note prix : 31,25/40, **note totale : 7,22/10,**
- 3) Entreprise **SAS DELNAUD et Associés**, note technique : 42/60, note prix : 24,58/40, **note totale : 6,66/10,**
- 4) **Entreprise DUPLOUY**, note technique 31/60, note prix : 25,92/40, **note totale : 5,69/10,**
- 5) Entreprise **AZELAN**, note technique : 33/60, note prix : 22,89/40, **note totale : 5,59/10.**

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise SARL VINCENT, pour un montant HT de 124.375 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **SARL VINCENT** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 3 pour un montant HT de **124.375 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-23**

**OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 5 : Charpente métallique - Serrurerie, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de quatre candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>Atelier de Chaudronnerie du Cantal</b> Route d'Aurillac - 15 130 SANSAC-DE-MARMIESSE
<b>MAMBERT SAS</b> ZA rue des Landes - 46 130 BIARS SUR CERE
<b>SARL C2M</b> ZA Laborie – 15 600 MAURS
<b>VERTIGO</b> 741 avenue d'Italie – 82 000 MONTAUBAN

Les quatre candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **Atelier de Chaudronnerie du Cantal**, note technique : 32/60, note prix : 40/40, **note totale : 7,20/10,**
- 2) Entreprise **MAMBERT SAS**, note technique : 31/60, note prix : 35,84/40, **note totale : 6,68/10,**
- 3) Entreprise **SARL C2M**, note technique : 33/60, note prix : 32,06/40, **note totale : 6,51/10,**
- 4) Entreprise **VERTIGO**, note technique : 32/60, note prix : 32,06, **note totale : 6,41.**

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise Atelier de Chaudronnerie du Cantal, pour un montant HT de 29.969 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **Atelier de Chaudronnerie du Cantal** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 5 pour un montant HT de **29.969 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-24**

**OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 6**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 6 : Etanchéité, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers d'un candidat. La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>SAS Etanchéité Couverture Façade Méditerranée</b> 580 route de la Jausse de Maurin - 34 070 MONTPELLIER

La candidature a été admise.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **SAS Etanchéité Couverture Façade Méditerranée**, note technique : 12/60, note prix : 40/40, **note totale : 5,20/10**,

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise **SAS Etanchéité Couverture Façade Méditerranée**, pour un montant HT de 14.427,50 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **SAS Etanchéité Couverture Façade Méditerranée** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 6 pour un montant HT de **14.427,50 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-25**

**OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 7**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de cinq candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>SAS Claude LAUMOND – LAUMOND Menuiseries</b> 15 boulevard du Vialenc – 15 000 AURILLAC
<b>PVC SYSTEM 46 SARL</b> 47 avenue de Sarlat - 46 200 SOUILLAC
<b>SARL Parouteau Menuiseries</b> 11 impasse des Escrozes – 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE
<b>SAS Réalisations Jauzac</b> Route de Thézels – 46 130 GIRAC
<b>SARL SOP Menuiserie</b> 515 route du Roc de Barroul – 46 090 FLAUJAC POUJOLS

Les cinq candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **SAS Claude LAUMOND**, note technique : 48/60, note prix : 40/40, **note totale : 8,80/10**,
- 2) Entreprise **PVC SYSTEM 46 SARL**, note technique : 40/60, note prix : 37,62/40, **note totale : 7,76/10**,
- 3) Entreprise **SARL PAROUTEAU Menuiseries**, note technique : 40/60, note prix : 36,05/40, **note totale : 7,61/10**,
- 4) Entreprise **SAS Réalisations JAUZAC**, note technique : 33/60, note prix : 35/40, **note totale : 6,80**,
- 5) Entreprise **SARL SOP Menuiserie**, note technique : 28/60, note prix : 31,85/40, **note finale : 5,99/10**.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise SAS Claude LAUMOND, pour un montant HT de 53.407 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **SAS Claude LAUMOND** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 7 pour un montant HT de **53.407 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-26                    OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 8**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 8 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafond, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de quatre candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>ALLIANCE 360</b> Zone Pech d'Alon – 46 100 FIGEAC
<b>OCTOPUS</b> 25 impasse Wilson - 46 000 CAHORS
<b>SASU DUMETZ</b> 286 route du Surgié – 46 100 FIGEAC
<b>SAS Jacques SUDRIE et Fils</b> 140 route de Périgueux – 24 260 LE BUGUE

Les quatre candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **ALLIANCE 360**, note technique : 44/60, note prix : 39,73/40, **note totale : 8,37/10**,
- 2) Entreprise **OCTOPUS**, note technique : 35/60, note prix : 40/40, **note totale : 7,50/10**,
- 3) Entreprise **SASU DUMETZ**, note technique : 27/60, note prix : 31,82/40, **note totale : 5,88/10**,
- 4) Entreprise **SAS Jacques SUDRIE et Fils**, note technique : 27/60, note prix : 31,82/40, **note totale : 5,88**,

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise ALLIANCE 360, pour un montant HT de 81.910,90 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **ALLIANCE 360** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 8 pour un montant HT de **81.910,90 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°: 2025-27

**OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 9**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 9 : Menuiseries intérieures mobilier, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de six candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>SAS DELNAUD et Associés</b> ZA Les Bégourines – 46 500 ROCAMADOUR
<b>OCTOPUS</b> 25 impasse Wilson - 46 000 CAHORS
<b>ENTREPRISE DUPLOUY</b> 146 route des Usines – 46 130 LAVAL DE CERE
<b>SARL SOP MENUISERIE</b> 515 route du Roc de Barroul – 46 090 FLAUJAC POUJOLS
<b>SAS Réalisations JAUZAC</b> Route de Thézels – 46 130 GIRAC
<b>SARL MENUISERIE CHINAPPI</b> 5 rue d'Athènes – 34 200 SETE

Les six candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **SAS DELNAUD et Associés**, note technique : 42/60, note prix : 33,60/40, **note totale : 7,56/10,**
- 2) Entreprise **OCTOPUS**, note technique : 35/60, note prix : 40/40, **note totale : 7,50/10,**
- 3) **Entreprise DUPLOUY**, note technique : 31/60, note prix : 31,42/40, **note totale : 6,24,**
- 4) Entreprise **SARL SOP Menuiserie**, note technique : 28/60, note prix : 31,89/40, **note finale : 5,99,**
- 5) Entreprise **SAS Réalisations JAUZAC**, note technique : 29/60, note prix : 29,39/40, **note finale : 5,84,**
- 6) Entreprise **SARL Menuiserie CHINAPPI**, note technique : 28/60, note prix : 29,39/40, **note finale : 5,74/10.**

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise SAS DELNAUD et Associés, pour un montant HT de 70.498,26 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **SAS DELNAUD et Associés** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 9 pour un montant HT de **70.498,26 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°: 2025-28

**OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 10 : Electricité2 – Courants forts et faibles, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de cinq candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>SOCIETE NOUVELLE BRIVE ELECTRICITE</b> 9 rue Jean Fleyre - BP 20122 – 19 104 BRIVE CEDEX
<b>LJS ENERGIES</b> 524 avenue Georges Clémenceau - 46 500 GRAMAT
<b>Avenir Electrique de Limoges SA SCOP</b> 386 chemin de la Galive – 19 600 SAINT PANTALEON DE LARCHE
<b>FAUCHE Electricité Industrielle SAS</b> ZAC des Grands Camps – 46 090 MERCUES
<b>SPIE Building Solutions</b> 70 chemin de Payssat – 31 400 TOULOUSE

Les cinq candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **Société Nouvelle Brive Electricité**, note technique : 60/60, note prix : 40/40, **note totale : 10/10,**
- 2) Entreprise **LJS ENERGIES**, note technique : 45/60, note prix : 37,51/40, **note totale : 8,25/10,**
- 3) Entreprise **Avenir Electrique de Limoges**, note technique : 60/60, note prix : 36,31/40, **note totale : 9,63,**
- 4) Entreprise **FAUCHE Electricité Industrielle SAS**, note technique : 55/60, note prix : 29,53/40, **note finale : 8,45,**
- 5) Entreprise **SPIE Building Solutions**, note technique : 60/60, note prix : 28,25/40, **note finale : 8,82.**

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise Société Nouvelle Brive Electricité, pour un montant HT de 47.914,24 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **Société Nouvelle Brive Electricité** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 10 pour un montant HT de **47.914,24 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-29                    OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 11**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 11 : Chauffage – Ventilation - Plomberie, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de sept candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>FCCE Ets BOUSCASSE SAS</b> 8 avenue de la Borie de Vialard - CS 50225 – 24 206 SARLAT CEDEX
<b>ATSE BORDES SARL</b> ZA Les 4 Routes – 144 rue du Péchal - 24 590 SAINT GENIES

<b>SASU HYDRAUTHERMIE 46</b> 2 rue Léo Lagrange – 46 130 BIARS SUR CERE
<b>CLIM ENERGIE SARL</b> 56 avenue Maréchal Foch – 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE
<b>SAS Génie Climatique MISPOUILLE</b> 1489 avenue d'Italie – 82 000 MONTAUBAN
<b>EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA SUD-OUEST</b> ZA de Volf – 12 300 FIRMI
<b>SAS ALLEZ ENERGIES</b> ZI du Pech d'Alon – 46 100 FIGEAC

Les sept candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **FCCE Ets BOUSCASSE**, note technique : 60/60, note prix : 40/40, **note totale : 10/10**,
- 2) Entreprise **ATSE BORDES SARL**, note technique : 60/60, note prix : 38,14/40, **note totale : 9,81/10**,
- 3) Entreprise **SASU HYDRAUTHERMIE 46**, note technique : 58/60, note prix : 38,03/40, **note totale : 9,60**,
- 4) Entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA SUD-OUEST**, note technique : 55/60, note prix : 29,33/40, **note finale : 9,15/10**,
- 5) Entreprise **SAS ALLEZ ENERGIES**, note technique : 60/60, note prix : 28,61/40, **note finale : 9,03**,
- 6) Entreprise **SAS Génie Climatique MISPOUILLE**, note technique : 45/60, note prix : 30,33/40, **note finale : 7,53/10**,
- 7) Entreprise **CLIM ENERGIE**, note technique : 28/60, note prix : 36,54/40, **note finale : 6,45**.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise FCCE Ets BOUSCASSE SAS, pour un montant HT de 142.999,50 euros plus option de 5.950,51 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **FCCE Ets BOUSCASSE SAS** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 11 pour un montant HT de 142.999,50 euros plus option de 5.950,51 euros soit un total de **148.950,01 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-30                    OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 12**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 12 : Sols souples, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de quatre candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>ROUDIE SOL FRANÇAIS</b> 4 rue J.M. Jacquard – 82 004 MONTAUBAN CEDEX
<b>SAS Ets BREL</b> BP 44 – 11 rue Blaise Pascal - 24 200 SARLAT
<b>MERTZ CARRELAGE</b> ZA Pech d'Alon – 46 100 FIGEAC

**OCTOPUS**  
25 impasse Wilson – 46 000 CAHORS

Les quatre candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **ROUDIE SOL FRANÇAIS**, note technique : 48/60, note prix : 40/40, **note totale : 8,80/10,**
- 2) Entreprise **SAS Ets BREL**, note technique : 40/60, note prix : 38,72/40, **note totale : 7,87/10,**
- 3) Entreprise **MERTZ CARRELAGE**, note technique : 27/60, note prix : 36,48/40, **note totale : 6,35,**
- 4) Entreprise **OCTOPUS**, note technique : 35/60, note prix : 24,94/40, **note finale : 5,99.**

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise ROUDIE SOL FRANÇAIS, pour un montant HT de 25.276,32 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **ROUDIE SOL FRANÇAIS** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 12 pour un montant HT de **25.276,32 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-31            OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 13**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 13 : Carrelages Faiences, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de quatre candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>MERTZ CARRELAGE</b> ZA Pech d'Alon – 46 100 FIGEAC
<b>OCTOPUS</b> 25 impasse Wilson – 46 000 CAHORS
<b>SAS Ets BREL</b> BP 44 – 11 rue Blaise Pascal - 24 200 SARLAT
<b>RODES SAS</b> 67 route des Vitarelles – 46 300 GOURDON

Les quatre candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **MERTZ CARRELAGE**, note technique : 35/60, note prix : 40/40, **note totale : 7,50/10,**
- 2) Entreprise **OCTOPUS**, note technique : 38/60, note prix : 34,49/40, **note totale : 7,25/10,**
- 3) Entreprise **SAS Ets BREL**, note technique : 40/60, note prix : 30,62/40, **note totale : 7,06,**
- 4) Entreprise **RODES SAS**, note technique : 27/60, note prix : 30,18/40, **note finale : 5,72,**

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise MERTZ CARRELAGE, pour un montant HT de 21.592 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **MERTZ CARRELAGE** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 13 pour un montant HT de **21.592 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°: 2025-32

**OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 14**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 14 : Peinture, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de sept candidats. La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>ROUDIE PEINTURE</b> 4 rue J.M. Jacquard – BP 70452 – 82 004 MONTAUBAN CEDEX
<b>SARL TEVENART</b> 4530 route des Vignes – 46 090 TRESPOUX RASSIELS
<b>ALLIANCE 360</b> Zone Pech d'Alon - 46 100 FIGEAC
<b>OCTOPUS</b> 25 impasse Wilson – 46 000 CAHORS
<b>SAS AYMARD</b> 65 ter avenue de Sarlat – 46 200 SOUILLAC
<b>SASU DUMETZ</b> 286 route du Surgié – 46 100 FIGEAC
<b>SAS Ets BREL</b> BP 44 – 11 rue Blaise Pascal – 24 200 SARLAT

Les sept candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **ROUDIE PEINTURE**, note technique : 48/60, note prix : 40/40, **note totale : 8,80/10**,
- 2) Entreprise **SARL TEVENART**, note technique : 40/60, note prix : 39/40, **note totale : 7,90/10**,
- 3) Entreprise **ALLIANCE 360**, note technique : 44/60, note prix : 32,12/40, **note totale : 7,61/10**,
- 4) Entreprise **OCTOPUS**, note technique : 38/60, note prix : 25,19/40, **note finale : 6,32/10**,
- 5) Entreprise **SAS AYMARD**, note technique : 31/60, note prix : 24,16/40, **note finale : 5,52/10**,
- 6) Entreprise **SASU DUMETZ**, note technique : 27/60, note prix : 22,70/40, **note finale : 4,97**,
- 7) Entreprise **SAS Ets BREL**, note technique : 31/60, note prix : 15,16/40, **note finale : 4,62**,

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise ROUDIE PEINTURE, pour un montant HT de 21.510,50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **ROUDIE PEINTURE** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 14 pour un montant HT de **21.510,50 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°: 2025-33

**OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 15**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l'école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 15 : Équipements de cuisine, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de quatre candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>EQUIPFROID SAS</b> 26 route de Seigne – 19 000 TULLE
<b>HORIS SAS HMI</b> 15 route de Bessières – 31 240 L’UNION
<b>FCCE Ets BOUSCASSE SAS</b> 8 avenue de la Borie de Vialard – CS 50225 - 24 200 SARLAT
<b>SASU ALBAREIL</b> 69 avenue de Sarlat – 46 200 SOUILLAC

Les quatre candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **EQUIPFROID SAS**, note technique : 58/60, note prix : 38,11/40, **note totale : 9,61/10**,
- 2) Entreprise **HORIS SAS HMI**, note technique : 55/60, note prix : 40/40, **note totale : 9,50/10**,
- 3) Entreprise **FCCE Ets BOUSCASSE SAS**, note technique : 58/60, note prix : 36,93/40, **note totale : 9,49/10**,
- 4) Entreprise **SASU ALBAREIL**, note technique : 58/60, note prix : 31,44, **note finale : 8,94/10**,

Monsieur le Maire propose donc de retenir l’offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l’entreprise EQUIPFROID SAS, pour un montant HT de 4.100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l’entreprise **EQUIPFROID SAS** pour les travaux de réhabilitation de l’école maternelle - construction de la crèche Lot 15 pour un montant HT de **4.100 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°: 2025-34

**OBJET : Réhabilitation de l’école maternelle construction de la crèche – Attribution des marchés – Lot 16**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de réhabilitation de l’école maternelle et construction de la crèche, a été engagé le 24 janvier 2025. La remise des offres était fixée au 28 février 2025.

Pour le lot 16 : Désamiantage, au 28 février, la commune de Montfaucon a réceptionné les dossiers de six candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats
<b>AI DESAMIANTAGE</b> 14 rue Georges Claude – 31 840 AUSSONNE
<b>COOL’S INNONDATION INCENDIE SAUVETAGE</b> 45 avenue de l’Industrie – 19 360 MALEMORT-SUR-CORREZE
<b>SN THOMAS &amp; DANIZAN MIDI PYRENEES</b> 4 chemin de Goubard – 31 270 VILLENEUVE-TOLOSANE
<b>AWWA GROUP</b> 1 rue d’Aix – 31 400 TOULOUSE

**SAS DBA CONSTRUCTION**  
77 rue de Beaufort – 87 400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

**SAS FERRIE**  
Impasse de Canaguet – 12 850 ONET LE CHATEAU

Les six candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 %, ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Entreprise **AI DESAMIANTAGE**, note technique : 37/60, note prix : 40/40, **note totale : 7,70/10**,
- 2) Entreprise **COOL'S INNONDATION INCENDIE SAUVETAGE**, note technique : 46/60, note prix : 28,51/40, **note totale : 7,45/10**,
- 3) Entreprise **SN THOMAS & DANIZAN MIDI PYRENEES**, note technique : 35/60, note prix : 24,16/40, **note totale : 5,92/10**,
- 4) Entreprise **AWWA GROUP**, note technique : 36/60, note prix : 22,65, **note finale : 5,87/10**,
- 5) Entreprise **SAS DBA CONSTRUCTION**, note technique : 37/60, note prix : 21,66/40, **note finale : 5,87**,
- 6) Entreprise **SAS FERRIE**, note technique : 31/60, note prix : 20,66/40, **note finale : 5,17/10**.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre ressortant première du classement, c'est-à-dire celle présentée par l'entreprise AI DESAMIANTAGE, pour un montant HT de 16.350 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise **AI DESAMIANTAGE** pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle - construction de la crèche Lot 16 pour un montant HT de **16.350 euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-35**

**OBJET : Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de projet soumis à la consultation du public du 3 février au 5 avril 2025 du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Etat dans le Lot, 4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis avec réserve et demande l'installation de murs anti bruit dans un but d'amélioration de la qualité de vie de certains riverains de l'autoroute A 20 et de son péage.

**N°: 2025-36**

**OBJET : Approbation du lancement d'une mission d'approfondissement des études préliminaires pour le projet de construction d'une salle culturelle polyvalente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2431-4, qui impose au maître d'ouvrage public de définir précisément le programme de l'opération avant de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-72 en date du 25 octobre 2023 autorisant la réalisation d'études préliminaires relatives au projet de construction d'une salle culturelle polyvalente,

Considérant que ces études, confiées à trois professionnels de la conception, ont été restituées en mars-avril 2024 et ont permis d'affiner les besoins et les contraintes du projet,

Considérant que l'étude réalisée par le concepteur « PF Limbosch » a été jugée la plus pertinente en termes d'adéquation avec les attentes et de cohérence du chiffrage,

Considérant la nécessité d'approfondir cette étude préliminaire afin d'affiner le programme et le chiffrage du projet en vue du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre prévue à l'automne 2025,

Considérant que cette mission complémentaire, estimée à moins de 10.000 euros HT, demeure conforme aux seuils réglementaires du Code de la Commande Publique et respecte le principe de proportionnalité et de justification de la poursuite de l'étude préliminaire avec « PF Limbosch »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, décide  
-d'approuver le lancement d'une mission d'approfondissement des études préliminaires du projet de salle culturelle polyvalente, confiée au concepteur « PF Limbosch ».

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cet engagement et à procéder aux démarches administratives et financières afférentes.

-de préciser que cette mission vise à finaliser le programme du projet, conformément aux exigences du Code de la Commande Publique, avant le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre prévu en septembre-octobre 2025.

-de s'engager à mentionner les études préliminaires réalisées dans les documents de consultation de la future maîtrise d'œuvre afin d'assurer la transparence et la continuité du projet.

### **Questions diverses**

Salle Maurice Défenin : Madame Régine RAULET présente un nuancier afin de choisir la couleur des petits rideaux à installer aux fenêtres ainsi que deux grands rideaux coupe-feu, il est décidé turquoise pour les petits et bordeaux pour les grands.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.